



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/49
20 Novembre 2003



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarantième et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

PROPOSITION DE PROJET : NAMIBIE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des SAO

Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET NAMIBIE

SECTEUR : Élimination Consommation sectorielle de SAO (2002) : 20,0 tonnes PAO

Seuil de coût-efficacité du secteur : S.o.

Titre du projet :

- a) Plan de gestion de l'élimination finale des SAO

Données du projet	PGEF
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	*18,5
Durée du projet (mois)	60
Montant initial demandé (\$US)	160 000
Coût final du projet (\$US):	
Surcoûts d'investissement (a)	
Coûts d'imprévu (b)	
Surcoûts d'exploitation (c)	
Coût total du projet (a+b+c)	252 500
Participation locale au capital (%)	100 %
Élément exportation (%)	0 %
Montant demandé pour la première tranche (\$US)	160 000
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Financement de contrepartie confirmé ?	
Agence nationale de coordination	Unité nationale de l'ozone
Agence d'exécution	Allemagne
Recommandations du Secrétariat	
Montant recommandé (\$US)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Rapport coût-efficacité (\$US/kg)	
Coût de soutien à l'agence d'exécution (\$US)	
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$US)	

* Les incidences totales du plan sont de 18,5 tonnes PAO. Les incidences de la première tranche sont de 10,5 tonnes PAO.

DESCRIPTION DU PROJET

Secteur d'entretien de la réfrigération

1. En 2002, on estimait la consommation totale de CFC en Namibie à 20,0 tonnes PAO utilisées pour l'entretien d'équipements frigorifiques. Le niveau de référence pour les CFC pour la Namibie est de 21,9 tonnes PAO.
2. Le secteur de la réfrigération et de la climatisation est le plus important et le seul consommateur de SAO en Namibie. Les équipements frigorifiques vendus dans le pays sont pour la plupart importés d'Afrique du Sud et d'Europe (les systèmes frigorifiques commerciaux en particulier). On compte pour l'ensemble du pays environ 200 000 réfrigérateurs domestiques (100 000 appareils fonctionnant avec des frigorigènes au CFC-12) et un nombre nettement moins élevé d'appareils de climatisation domestiques. On trouve toujours sur le marché de l'occasion des compresseurs et des réfrigérateurs à base de CFC; la demande de ce type d'appareils est toutefois en baisse. La durée de vie moyenne des réfrigérateurs domestiques dépasse les 15 à 20 ans du fait des coûts élevés liés à leur remplacement. L'entretien de ces appareils est assuré à la fois par des techniciens employés par des sociétés d'entretien locales et un grand nombre de techniciens travaillant pour leur propre compte et appartenant au secteur semi-structuré ou non structuré de l'économie.
3. Les équipements frigorifiques commerciaux sont généralement utilisés dans les entreprises de transformation alimentaire (industrie de la pêche, supermarchés, hôtels, hôpitaux, armée et industries minières). La plupart de ces équipements ont de 10 à 15 ans d'âge. On compte approximativement 5 000 chambres froides dont 1 000 seulement fonctionnent avec des frigorigènes au CFC. Il existe également 50 000 vitrines réfrigérées à base de CFC (sur un total de 150 000), un nombre relativement important de camions frigorifiques (on note l'entretien de 300 éléments en Namibie), 10 appareils de refroidissement à base de CFC et 18 750 véhicules (sur un parc total de 75 000) équipés de climatiseurs au CFC-12.
4. Des ateliers de tailles diverses, allant du petit atelier comptant un seul technicien à des ateliers bien établis faisant travailler plus de dix employés composent le service d'entretien. L'étude menée dans le cadre de la préparation du PGEF a recensé une centaine de sociétés d'entretien bien établies et 500 techniciens de service. Presque tous les ateliers d'entretien exercent leurs activités d'entretien sur des appareils frigorifiques domestiques et commerciaux. Parmi les techniciens qui réparent ou entretiennent les appareils frigorifiques, seul un nombre restreint a suivi un cours officiel sur la réfrigération. Le nombre de centres de formation continue sur la réfrigération est également limité.
5. Les prix courants des frigorigènes par kilo vont de 6,39 \$US à 8,53\$US pour le CFC-12, de 5,88 \$US à 8,82 \$US pour le HFC-134a et 2,57 \$US à 5,07 \$US pour le HCFC-22.

Halons

6. Les halons ont déjà été éliminés en Namibie. Ils ne sont plus utilisés que dans des installations existantes. Les halons seront toutefois toujours nécessaires pour des applications d'importance critique ou essentielles. A cet égard, la Namibie, avec d'autres pays de la région, a lancé un programme destiné à mettre en place une banque de halons sous les auspices du gouvernement allemand (c'est pourquoi les halons ne sont pas inclus dans le PGEF).

Bromure de méthyle

7. En mars 2003, la Namibie a ratifié l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal. Un faible niveau de consommation de bromure de méthyle (Br-Me) a été enregistrée dans le pays (0,6 tonne PAO), utilisée essentiellement dans l'horticulture et la fourniture de farine de poisson. Le PGEF comprend des activités d'assistance technique destinées à prendre en main l'élimination du bromure de méthyle.

Législation

8. L'Unité de l'ozone, en concertation avec les parties prenantes concernées, a rédigé un avant-projet final de réglementations et d'autorisations. La réglementation, approuvée par le cabinet (5 novembre 2003), comprendra : un système d'autorisation pour tous les importateurs et exportateurs de SAO et de matériels à base de SAO, un système de quota destiné à assurer la baisse des importations de SAO conformément aux objectifs d'élimination prévus par le PGEF ainsi qu'une interdiction des importations à base de SAO. Un étiquetage clair de tous les articles ayant des SAO est également prévu.

État des projets approuvés

9. Depuis 1998, le gouvernement allemand (coopération bilatérale) a aidé le gouvernement namibien à mettre en œuvre le Plan de gestion des frigorigènes (PGF) comprenant le développement d'une législation sur les SAO, des cours sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements frigorifiques, la formation des agents de douanes ainsi que la récupération et le recyclage des CFC.

10. Le programme de formation des formateurs dans le domaine des bonnes pratiques de réfrigération a été conduit dans le cadre de l'approche régionale parapluie du PGF pour les 14 pays de l'Afrique du Sud-Est et de l'Ouest. Trois formateurs ont suivi une formation dans un institut allemand. Par la suite, trois cours de formation ont été dispensés en Namibie et 30 techniciens ont été formés directement dans le cadre du projet du PGF et plusieurs autres encore dans le cadre du programme normal d'étude ayant incorporé la formation sur les nouveaux frigorigènes.

11. La formation des agents de douanes a trouvé place en Afrique du Sud en juin 2002, en tant que groupe sous régional de l'Union des Douanes de l'Afrique australe. Cette formation a été suivie par quatre fonctionnaires des douanes et des employés de l'Unité de l'Ozone. Trois ateliers ont permis ensuite d'assurer la formation de 55 agents des douanes.

12. Le projet de récupération et de recyclage a été approuvé en tant que projet bilatéral du gouvernement finlandais. Le projet a été mis en œuvre; 20 appareils de récupération et 6 appareils de recyclage ont été fournis aux techniciens de service; 21 techniciens qualifiés et 40 non qualifiés ont été formés sur l'utilisation de matériel de récupération et de recyclage. Une évaluation effectuée sur le programme de récupération et de recyclage a révélé que l'équipement était utilisé de façon sporadique par les techniciens et que le taux de récupération était plus élevé pour les frigorigènes au HCFC-22 que pour ceux au CFC-12.

13. Outre le projet de PGF, la Namibie fait partie du projet régional d'élimination des halons ayant pour objectif la mise en place d'une banque de halons dans la région (ce projet a été approuvé lors de la 35^e réunion du Comité exécutif). Ce projet devrait garantir que la consommation/capacité installée de halons en Namibie soit éliminée.

Activités supplémentaires proposées

14. Le PGEF pour la Namibie conjugue le développement de mesures visant à l'application des règlements, au développement des capacités, aux investissements et à la sensibilisation. En 2000 et 2001, la consommation de CFC rapportée par le gouvernement de Namibie en vertu de l'Article 7 dépassait la consommation de référence de CFC en vue de la conformité. En 2002, la consommation rapportée avoisinait les 2 tonnes PAO en dessous de la consommation de référence de CFC. Cette situation a incité le gouvernement namibien à opter pour le PGEF plutôt que pour la mise à jour du PGF pour permettre à la Namibie de réaliser des objectifs d'élimination de 2005 et 2007 en conformité avec le Protocole de Montréal et de parvenir à une élimination complète en 2008.

15. Le PGEF met en place des plans d'action spécifiques pour la mise en œuvre suivant des indicateurs fondés sur l'efficacité. Il comprend une formation supplémentaire pour les fonctionnaires des douanes et les techniciens de service du secteur de la réfrigération, la récupération et le recyclage des climatiseurs d'automobile, un programme d'encouragement pour la conversion des utilisateurs finaux, une assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle et le suivi et la gestion des activités proposées dans le cadre du PGEF.

16. Les coûts de mise en œuvre du PGEF s'élèvent à 4 292 000 \$US; sur cette somme, le gouvernement de Namibie demande 252 500 \$US au Fonds multilatéral.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

17. Lors de la 37^e réunion du Comité exécutif, le gouvernement allemand a demandé à aider le gouvernement namibien à élaborer un PGEF plutôt qu'un projet de mise à jour du PGF. Cette demande a été ensuite approuvée par le Comité exécutif.

Non-conformité de la Namibie au Protocole de Montréal

18. Lors de la XIV^e Réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont noté que la consommation rapportée des substances du Groupe I de l'Annexe A en Namibie en 2000 et 2001 ainsi que pour la période de contrôle de l'échéance de consommation (du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001) était au-dessus de la consommation de référence de CFC (22 tonnes PAO). En conséquence, en ce qui concerne la période de contrôle allant de juillet 2000 à juin 2001, la Namibie n'avait pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 2A du Protocole de Montréal. Les Parties ont demandé que la Namibie soumette au Comité d'application un plan d'action comprenant des échéances fermes et précises afin d'assurer un retour rapide à la conformité (décision XIV/22).

19. Conformément à la décision XIV/22, le gouvernement namibien a soumis au Comité d'application lors de ses 30^e et 31^e réunions un plan d'action avec des échéances précises afin d'accélérer le retour à la conformité. Lors de sa 31^e réunion, le Comité d'application a noté avec satisfaction le plan d'action proposé par le gouvernement namibien, celui-ci s'engageant à réduire sa consommation de 20,0 tonnes PAO en 2002 à 19,0 tonnes PAO en 2003; à 14,0 tonnes PAO en 2004; à 10,0 tonnes PAO en 2005; à 9,0 tonnes PAO en 2006; à 3,2 tonnes PAO en 2007; à 2,0 tonnes PAO en 2008; à 1,0 tonne PAO en 2009; et de parvenir à l'élimination de la consommation de CFC en 2010, à l'exception des utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties. La Namibie s'est aussi engagée à mettre en place d'ici 2004 un système d'autorisation pour les importations et les exportations de SAO, notamment des quotas, et d'interdire d'ici 2004 également les importations de matériel utilisant des SAO.

20. Le Comité d'application a également noté que les mesures énumérées plus haut devraient permettre à la Namibie de retourner à la conformité, félicitant la Namibie pour cette évolution et la priant instamment de travailler avec les agences d'exécution concernées afin de mettre en œuvre les éléments résiduels du plan d'action et d'éliminer la consommation de CFC.

État de la mise en œuvre des projets approuvés

21. En ce qui concerne le faible taux de récupération des frigorigènes, le Secrétariat a été informé que l'évaluation du projet de récupération/recyclage a été effectuée à la fin de 1999, à une époque de bas prix des CFC. Au cours de l'élaboration du PGEF, le secteur de l'entretien a fait savoir que, par le passé, les mesures d'encouragement pour la mise en place d'un réseau destiné à la récupération et au recyclage des frigorigènes avaient fait défaut et également que le matériel précédemment utilisé était de fabrication maison et que nombreux éléments n'étaient plus en état de fonctionnement. Cependant, du fait de l'augmentation des prix des CFC, le secteur a considéré qu'un réseau de récupération et de recyclage devrait être remis en place.

Décisions pertinentes prises par le Comité exécutif

22. Le Secrétariat a attiré l'attention du gouvernement allemand sur les décisions prises par le Comité exécutif portant sur la conversion des mises à jour de RMP en PGEF, tout particulièrement sur la décision 40/21 dans laquelle le Comité exécutif, entre autres, priait instamment toutes les Parties visées à l'Article 5 concernées de veiller à ce que toutes les dispositions de la décision 38/64 soient appliquées avant de soumettre des projets en tant que

PGEF. En ce qui concerne les critères du Comité exécutif se rapportant au financement de projet destiné à accélérer l'élimination et/ou à maintenir le rythme d'élimination (décision 40/7), le Secrétariat a noté que, des six critères énumérés dans le cadre de cette décision, seul le critère 4 (c'est-à-dire les pays pour lesquels la préparation de projet a été approuvée et utilisée) pourrait s'appliquer à la Namibie.

23. Le Secrétariat a également noté que le niveau de consommation de CFC de la Namibie s'était maintenu au même niveau depuis 1996, en dépit des diverses activités d'élimination mises en œuvre jusqu'à présent et que le système d'autorisation relatif aux SAO n'entrerait en vigueur qu'en janvier 2004. A cet égard, le gouvernement allemand a été invité à envisager de soumettre une proposition en conformité avec la décision 31/48 de ne réaliser que les objectifs d'élimination de 2005 et 2007. Dans l'avenir, quand il aura été prouvé que les mesures prises dans le cadre de projets approuvés en Namibie permettent de parvenir aux résultats fixés originellement, le gouvernement de Namibie pourra alors proposer un programme visant à l'élimination totale des CFC.

24. Sur la base de ces observations précédentes, le gouvernement allemand a fait savoir que le gouvernement namibien était pleinement conscient de ces conditions préalables à la soumission d'une proposition de PGEF. Il était prévu que le système de réglementations et d'autorisations applicable à compter du 1^{er} janvier 2004 serait approuvé avant la 41^e réunion du Comité exécutif. En outre, le gouvernement qui a opté pour la mise en œuvre du PGEF au milieu de 2002 est convaincu qu'une fois la réglementation en vigueur, il sera en mesure de répondre à temps à tous les engagements d'élimination. De plus, le gouvernement désirent mettre en place un plan holistique et intégré pour l'élimination de toutes les SAO utilisées dans le pays, le PGEF a été élaboré.

25. La décision 31/48 était déjà en vigueur quand le gouvernement de Namibie a opté pour la préparation d'un PGEF plutôt que pour la mise à jour d'un PGF. En ce qui concerne la décision 40/7, le gouvernement allemand a précisé que selon lui, le PGEF pour la Namibie répond également au critère 2 (pays ayant un faible niveau de consommation de bromure de méthyle).

26. L'accord entre le gouvernement namibien et le Comité exécutif relatif à la mise en œuvre du PGEF sera finalisé avant la 41^e réunion.

RECOMMANDATION

27. Conformément à la décision 38/64 (le financement des plans d'élimination définitive de CFC pour les pays à faible volume de consommation pourrait être envisagé au cas par cas), le PGEF pour la Namibie fait l'objet d'un examen individuel. Le Comité exécutif désire éventuellement examiner le projet si toutes les questions politiques et financières ont été résolues entre le gouvernement allemand et le Secrétariat du Fond.
